

Candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité - Création d'une association «réseau des sites majeurs de Vauban» - Adoption des statuts - Désignation des représentants de la Ville de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : En 2007 sera célébré le tricentenaire de la mort du grand ingénieur Vauban. Le recul historique permet aujourd'hui de considérer le génie de ce personnage comme particulièrement remarquable, voire universel.

Vauban a laissé de nombreux témoignages de ce génie : écrits, mémoires et traités, plans et maquettes, oeuvres d'architecture militaire. Le patrimoine militaire de Vauban est extrêmement riche et reste encore très présent, particulièrement en France, mais aussi à l'étranger.

Afin de donner une consécration universelle à cet héritage par une inscription au patrimoine mondial de l'humanité et de continuer à le protéger et le valoriser, une association regroupant les huit sites les plus authentiques, les mieux conservés et les plus représentatifs de l'oeuvre de Vauban est constituée.

Ces sites majeurs de l'oeuvre de Vauban, identifiés sur une base scientifique sont : Besançon (Doubs), Blaye (Gironde), Briançon (Hautes-Alpes), Camaret-sur-Mer (Finistère), Mont-Dauphin (Hautes-Alpes), Neuf-Brisach (Haut-Rhin), Saint-Martin-de-Ré (Charente Maritime), Villefranche-de-Conflent (Pyrénées Orientales).

Cette association de type loi 1901, intitulée provisoirement «réseau des sites majeurs de Vauban», a pour but de :

- coordonner les actions des villes candidates à l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité des sites majeurs du génie de Vauban ;

- favoriser le développement d'un réseau touristique et culturel, de valorisation et de gestion des sites de Vauban.

L'association a une durée illimitée. Son siège social est à Besançon, 2 rue Mégevand.

L'association est composée de membres fondateurs, de membres adhérents et de membres d'honneur.

* Sont membres fondateurs, les villes candidates à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, soit à ce jour : Besançon (Doubs), Blaye (Gironde), Briançon (Hautes-Alpes), Camaret-sur-Mer (Finistère), Mont-Dauphin (Hautes-Alpes), Neuf-Brisach (Haut-Rhin), Saint-Martin-de-Ré (Charente Maritime), Villefranche-de-Conflent (Pyrénées Orientales).

* Sont membres adhérents, les personnes morales ou physiques qui adhèrent dans un second temps :

* Sont membres d'honneur, les personnes morales ou physiques qui ont rendu des services signalés à l'association.

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 8 à 14 membres. Les membres fondateurs en sont membres de droit. L'assemblée générale élit pour 3 ans les autres membres parmi les autres adhérents dans la limite de 6. Ces derniers sont rééligibles. Chaque membre fondateur désigne un titulaire et un suppléant.

Le bureau est composé des membres fondateurs et comprend un président, trois vice-présidents, un trésorier, un trésorier-adjoint, un secrétaire, un secrétaire-adjoint.

Le président est élu par le bureau de l'association parmi ses membres fondateurs.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles pour les membres fondateurs et les membres adhérents. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

Les ressources de l'association comprennent, outre les cotisations, les subventions, participations financières de l'État, de l'Union Européenne, des partenaires des membres fondateurs ainsi que des partenaires institutionnels (EPCI, conseils généraux, conseils régionaux...).

La modification des statuts ou la dissolution de l'association ne peuvent être décidées que par l'assemblée générale. Cette décision devra être approuvée par les assemblées délibérantes des villes candidates.

Le règlement de la cotisation annuelle sera à prévoir sur l'imputation 011.324.6281.4837.20000.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les statuts de l'association «réseau des sites majeurs de Vauban»,
- désigner M. le Maire Jean-Louis FOUSSERET en qualité de membre titulaire et M. l'Adjoint ROIGNOT en qualité de membre suppléant, qui représenteront la Ville de Besançon, membre fondateur, lors de l'assemblée constitutive de l'association prévue le 30 mars 2005.

«M. Pascal BONNET : Nous sommes bien entendu tous réunis pour soutenir cette initiative.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

M. Pascal BONNET : J'aurais simplement deux questions. En commission, il avait été dit à un moment donné que si Lille n'était pas en mesure de pouvoir répondre à une participation, on envisagerait éventuellement de solliciter une autre ville du Nord, qu'en est-il aujourd'hui ?

M. LE MAIRE : C'est en cours. Lille était candidate, puis ne l'était plus parce qu'il y avait un autre projet puis aussi des difficultés avec un projet de construction d'un stade. Le projet de construction du stade étant maintenant abandonné, je ne sais pas où en est Lille. Cela dit, on a reçu de la part d'un certain nombre d'autres villes des demandes de candidatures. Il faut savoir aussi que c'est le Ministère de la Culture qui complètera la liste.

Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER : La Ville de Lille a fait le choix d'être dans un projet de réseau de l'ensemble de villes belges, très différent du nôtre et d'autre part dans le Nord il y a aussi un autre réseau autour des beffrois qui tentent de se classer. Il y a trois villes du Nord qui peuvent être intéressées dont Gravelines, tout un travail est fait actuellement, apparemment il n'y en aurait qu'une mais les services de la Ville et de l'AUDAB travaillent actuellement avec Nicolas FAUCHERE et apparemment il y a une ville importante du Nord. Il y a une réunion la semaine prochaine ou dans 15 jours au Ministère de la Culture pour justement avec les services du Ministère bien définir quelles sont celles qui auront le plus de chance et de faire le choix d'une ville dans le Nord.

M. LE MAIRE : C'est quand même des critères de qualité.

Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER : La volonté c'est de bien choisir et d'identifier avec le Ministère».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2005.